

## **AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURES**

**MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE  
OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA MISE EN PLACE D'UN  
STAND ALIMENTAIRE SITUÉ À LA BODÉGA DES ARÈNES  
MUNICIPALES**

**dans le cadre des manifestations :**

**« Soirées Taureaux-Bodéga »**

**2 MAI 2025**

**9 MAI 2025**

**16 MAI 2025**

**23 MAI 2025**

**30 MAI 2025**

**6 JUIN 2025**

**13 JUIN 2025**

**20 JUIN 2025**

**27 JUIN 2025**

**29 AOÛT 2025**

**« Soirées Tapas y Becerrada »**

**4 JUILLET 2025**

**11 JUILLET 2025**

**18 JUILLET 2025**

**25 JUILLET 2025**

## **I. AUTORITE TERRITORIALE :**

**La Ville de Pérols**  
Place Carnot  
34470 PEROLS

**Représentée par**  
**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire de Pérols**

## **II. OBJET DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE**

Le présent appel à candidatures porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre

Des « **Soirées Taureaux-Bodéga** » aux dates suivantes :

**2 MAI 2025**

**9 MAI 2025**

**16 MAI 2025**

**23 MAI 2025**

**30 MAI 2025**

**6 JUIN 2025**

**13 JUIN 2025**

**20 JUIN 2025**

**27 JUIN 2025**

**29 AOÛT 2025**

Et des « **Soirées Tapas y Becerrada** » aux dates suivantes :

**4 JUILLET 2025**

**11 JUILLET 2025**

**18 JUILLET 2025**

**25 JUILLET 2025**

Toutes les propositions seront examinées, et plusieurs candidats pourront être sélectionnés. Si au moins deux candidats sont retenus, la répartition des dates devra être établie en concertation avec eux. Une seule exploitation par soirée sera autorisée.

Par cette autorisation, la Ville accorde à l'exploitant un droit d'occupation temporaire d'emplacements du domaine public contre redevance.

## **III. DESCRIPTION DE L'OCCUPATION**

Il s'agit de mettre à disposition **le domaine public avec une occupation temporaire pour la mise en place d'un stand alimentaire (vente de boissons strictement interdite) à la bodéga des arènes pour les** manifestations ci-dessus.

L'exploitation s'organisera comme suit :

Déballage à partir de 14h00,

Exploitation commerciale de 17h30 à 23h00,

Remballage de 23h00 à 00h00.

#### Conditions de l'occupation

Par cette autorisation, la Ville accorde au bénéficiaire un droit d'occupation temporaire d'exploiter le domaine public contre redevance.

Une alimentation électrique pourra être proposée, elle devra être demandée avec la puissance électrique nécessaire dans la candidature.

#### **IV. DUREE DE L'EXPLOITATION**

L'Autorisation d'Occupation Temporaire est consentie pour les dates mentionnées à l'article II, de 14h00 à 00H00.

#### **V. REDEVANCE D'OCCUPATION**

Cette occupation donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le tarif de l'occupation est de 50,00 € / jour d'occupation.

#### **VI. PROCÉDURE**

##### **PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES**

MARDI 04 FEVRIER 2025

##### **DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES**

VENDREDI 21 FEVRIER 2025 avant 10H

##### **DIFFUSION DU CANDIDAT RETENU**

LUNDI 03 MARS 2025

#### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Un courrier motivé adressé à Monsieur le Maire de Pérols indiquant le souhait de candidater,
- Le projet global du stand, avec une présentation détaillée des produits proposés ainsi que les prix pratiqués. (Description des denrées à la vente lors de chaque soirées taureaux bodéga et lors des soirées Tapas y Becerrada, prix, matériel utilisé, photos si nécessaires...),
- Statut de l'exposant,
- Copie de l'extrait Kbis à jour, D1, autoentrepreneur ou inscription à la maison des artistes à jour, inscription à la chambre des métiers, justificatif du statut de producteur
- Copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour,

- Copie ou récépissé du formulaire Cerfa N°16984 ou 13984 03 qui concerne les artisans ou commerçants préparant, transformant mettant en vente des denrées animales ou d'origine animale,

*Si vous n'êtes pas détenteur de l'agrément vous pouvez en faire la demande à la Direction Départementale de Protection des Populations. Pour plus d'informations vous pouvez les contacter au 04 99 74 31 50.*

- Le descriptif des appareils électriques que vous souhaitez utiliser.

## **VII. CRITERES D'ATTRIBUTION ET MODALITES DE PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

L'adéquation de l'offre à l'appel à candidatures sera appréciée selon 3 critères :

- Le profil du candidat, son offre commerciale,
- La qualité et la cohérence du projet commercial, ses tarifs, la richesse de sa carte et/ou la qualité de son stand,
- L'expérience du candidat sur la commune et sa réputation.

Les candidats ayant obtenu la meilleure note, à l'issue de cette analyse, pourront être reçus sur rendez-vous pour préciser les modalités de l'occupation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Un dossier :

Soit en version papier doit être déposé soit par voie postale soit au service courrier à l'adresse suivante avant la date limite de remise des candidatures fixée à l'article VI :

Mairie de Pérols  
M. Dorian Estève  
Service Festivités  
Place Carnot  
34470 Pérols

Dans ce cas, le dossier sera placé sous enveloppe cachetée portant les mentions suivantes :  
« Appel à candidatures pour Mise à disposition d'un stand alimentaire / Bodéga des arènes »  
**« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

Soit un envoi par mail à [d.esteve@ville-perols.fr](mailto:d.esteve@ville-perols.fr)

Un mail d'accusé de réception du dossier fera foi de réception.

### **Quelques points importants de règlement**

- Les règles sanitaires en vigueur sont à respecter
- Tout dossier incomplet (absence de document administratif ou absence de détail sur les produits vendus et leurs tarifs...) entraînera la non-sélection du candidat.
- L'attention des candidats est également attirée sur l'interdiction de vente d'alcool et de boissons (bière, vin, apéritifs...) sur le site.

*Appel à candidatures :*

*Occupation temporaire bodéga des arènes avec mise en place d'un stand alimentaire - 2025*

- Les candidats s'engagent à être présents à toutes les dates et à rester en place jusqu'à l'heure de fermeture (23H).
- Toute absence injustifiée dans la saison, pourra entraîner le retrait de l'autorisation de vente pour le reste des dates des manifestations à venir.
- L'emplacement ne comporte aucun aménagement hormis un branchement électrique limité à 3 kW. Le stand est à fournir et mettre en place par le commerçant (montage et démontage).
- Le commerçant devra apporter un adaptateur 230V ainsi que les rallonges nécessaires pour pouvoir se connecter au bornier électrique présent.
- Interdiction des barnums 3x3 ou 6x3 blancs ainsi que des parasols.
- Les candidats s'engagent à respecter l'ensemble des normes en vigueur et notamment celles liées à l'hygiène et à la sécurité.
- L'emplacement doit être maintenu propre durant le déroulement ainsi qu'à l'issue de la manifestation. L'exposant est dans l'obligation d'utiliser des sacs d'emballage biodégradables et est tenu de mettre à disposition de leurs clients la récupération de leurs emballages et déchets générés. Après chacune des manifestations, le prestataire devra laisser sa place propre.
- Une assiette « d'appel » ne doit pas dépasser 6,00 €, maximum.
- Tout manquement au règlement de la manifestation pourra entraîner le retrait de l'autorisation de la vente pour le reste des dates de la manifestation.

## **VIII. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Mairie de Pérols  
M. Dorian Estève – Service Festivités  
Place Carnot – 34473 Pérols Cedex  
Tel : 06.58.92.76.28  
Mail : [d.esteve@ville-perols.fr](mailto:d.esteve@ville-perols.fr)

### Domanialité publique

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public mais la délivrance d'une AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) du domaine public avec arrêté de permis de stationnement régi par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-1.

### Mention RGPD :

Les informations recueillies sur ce formulaire papier et/ou électronique sont collectées par le service festivités de la commune de Pérols pour l'examen des candidatures. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services municipaux (pôle rayonnement, régisseur, police municipale) et au Trésor Public. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au règlement UE 2016/679 dit RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et d'opposition sur les données qui vous concernent. Pour exercer vos droits ou demander des informations complémentaires contactez [dpo@ville-perols.fr](mailto:dpo@ville-perols.fr) ou par tél au 0467504500. Vous avez de plus le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

*Appel à candidatures :*

*Occupation temporaire bodéga des arènes avec mise en place d'un stand alimentaire - 2025*

Page **5** sur **5**